

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 9 décembre, 2024 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, avec webdiffusion interactive.

SONT PRÉSENTS :

Margarita Lafontaine, conseillère n° 1
Marie-Blanche Richer, conseillère n° 2
Loren Allen, conseiller n° 3
Eddy Whitcher, conseiller n° 4
Gilles Asselin, conseiller n° 5
Nancy Lanteigne, conseillère n° 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Denis Vaillancourt, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Léa Laplante, est également présente le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

4 personnes sont présentes lors de la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Ministre des affaires municipales – nouvelle formule de répartition de la TVQ – 51 961.00 \$
 - 5.2 Association pulmonaire du Québec – Campagne provinciale de sensibilisation contre le radon
- 6. URBANISME**
 - 6.1. Rapport de l'officier municipal en bâtiment et en environnement
 - 6.2. CPTAQ – Recommandation dossier 447695
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1. Approbation des comptes et transferts
 - 7.2. Adoption du règlement 468-2024 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.3. Adoption du règlement 464-2024 Règlement concernant le contrôle et la garde responsable des animaux de compagnie 464-2024
 - 7.4. Adoption du règlement 469-2024 modifiant le règlement concernant l'augmentation du règlement 396-2023, le règlement du fonds de roulement
 - 7.5. Adoption du règlement 465-2024 concernant le règlement pour uniformiser la prévention des incendies
 - 7.6. Adoption du règlement 466-2024 adoptant le règlement de régie interne
 - 7.7. Mandat Cain Lamarre – Pourvoi en contrôle judiciaire dossier 455-17-001629-245
 - 7.8. Changement d'institution financière - Desjardins
 - a) Volet bancaire
 - b) Volet Financier
 - 7.9. Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP – Municipalité de Ogden - Appui
 - 7.10. MRC Les Laurentides – Appui aux municipalités locales : Contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions
 - 7.11. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 7.12. Renouvellement de l'adhésion de la FQM – 2025
 - 7.13. Formation de la FQM – Indispensable pour les Élus

- 7.14. Adoption du Calendrier de la municipalité pour l'année 2025 - collectes des matières résiduelles et jours fériés (fermeture de l'hôtel de ville)
- 7.15. Adoption de l'horaire des fêtes 2024-2025
- 7.16. Mandat à la firme comptable Raymond Chabot pour la reddition de comptes – TECH et PRABAM
- 8. **VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**
- 9. **ENVIRONNEMENT**
- 10. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 12. **LOISIRS ET CULTURE**
- 13. **VARIA**
- 14. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19 h 39.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-12-495

Il EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer
APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour en **modifiant** les points :

6.2. CPTAQ – Recommandation dossier 447695 **pour** : CPTAQ – Demande d'utilisation à une fin autre qu'agriculture – lots 5 456 477 du cadastre du Québec

7.9. Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP – Municipalité de Ogden – Appui **pour** : Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP – Municipalité de **Sainte-Hélène-De-Bagot**

Ajout à 13. Varia du point suivant :

13.1 Entérinement des travaux réalisés dans le cadre du programme PRABAM

ADOPTÉE

3.
PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions.

4.
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-12-496
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE NOVEMBRE 2024

Il EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER les versions française et anglaise des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 novembre 2024.

**5.
CORRESPONDANCE**

5.1. Ministre des affaires municipales – nouvelle formule de répartition de la TVQ – 51 961.00 \$

5.2. Association pulmonaire du Québec – Campagne provinciale de sensibilisation contre le radon

**6.URBANISME
6.1
URBANISME
RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN
ENVIRONNEMENT**

La Directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport d'activité du département de bâtiment et d'environnement pour le mois.

**SOMMAIRE DES PERMIS ET
CERTIFICATS
7 NOVEMBRE au 6 DÉCEMBRE 2024**

TYPE DE PERMIS	NOMBRE PERMIS	VALEUR DES TRAVAUX	COÛT DES PERMIS
Agrandissement	0		
Permis en attente	13		
Refusé	2		
Remblai / délai	1	1 000,00 \$	
Rénovation	2	130 000,00\$	100,00 \$
TOTAL	3	131 000,00 \$	100,00 \$

**2 visites de chantiers
0 permis envoyé à la MRC**

**6.2. URBANISME
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-12-497
CPTAQ – DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICULTURE –
LOTS 5 456 477 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la demande soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur et qu'elle ne présente pas d'impact négatif sur l'agriculture, conformément aux critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1);

II EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil atteste auprès de la CPTAQ que la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 456 477 du cadastre du Québec

respecte la réglementation municipale applicable et ne contrevient pas aux principes de la protection du territoire agricole.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

7.1 ADMINISTRATION

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-12-498

COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER la liste des comptes et transferts en date du 9 décembre 2024 d'un montant de 169 137,81\$.

QUE LE CONSEIL AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

7.2 ADMINISTRATION

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-12-499

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2024 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE PORTANT LE NUMÉRO 379-2021

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Gilles Asselin pour l'adoption du règlement 468-2024 concernant le règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle portant le numéro 379-2021.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 11 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement 468-2024 concernant le règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle portant le numéro 379-2021 tel que demandé par le gouvernement du Québec

ADOPTÉE

7.3 ADMINISTRATION

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-12-500

ADOPTION DU RÈGLEMENT 464-2024 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LA GARDE RESPONSABLE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 286 DU 4 MARS 1996

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Loren Allen pour l'adoption du règlement 464-2024 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux de compagnie et abrogeant le règlement 286 daté du 4 mars 1996.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 11 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement 464-2024 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux de compagnie et abrogeant le règlement 286 daté du 4 mars 1996.

ADOPTÉE

7.4 ADMINISTRATION

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-12-501

ADOPTION DU RÈGLEMENT 469-2024 INTITULÉ RÈGLEMENT POUR AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT ET ABROGER LE RÈGLEMENT 396-2023

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Margarita Lafontaine, pour l'adoption du règlement 469-2024 intitulé règlement pour augmenter le fonds de roulement et abroger le règlement 396-2023.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 11 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR : Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement 469-2024, augmentant le fonds de roulement de 50 000\$ pour un montant total de 150 000\$, et abrogeant le règlement 396-2023.

ADOPTÉE

7.5 ADMINISTRATION

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-12-502

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 465-2024 RÈGLEMENT UNIFORMISÉ SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 312 ET TOUT AUTRE RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Eddy Witcher, pour l'adoption du règlement 465-2024 concernant la prévention des incendies et abrogeant le règlement 312 et tout autre règlement concernant la prévention des incendies.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 11 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne
APPUYÉ PAR : Eddy Witcher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement 465-2024 concernant La prévention des incendies et abrogeant le règlement 312 et tout autre règlement concernant la prévention des incendies.

ADOPTÉE

7.6 ADMINISTRATION

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-12-503

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 466-2024 RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Marie-Blanche Richer, pour l'adoption du règlement 466-2024 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Bolton-Ouest.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 11 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer
APPUYÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement 466-2024 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Bolton-Ouest.

ADOPTÉE

7.7 ADMINISTRATION

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-12-504
MANDAT CAIN LAMARRE – POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE DOSSIER
455-17-001629-245

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la signification d'une demande de pourvoi en contrôle judiciaire dans le dossier 455-17-001629-245;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER la firme Cain Lamarre à représenter la municipalité de Bolton-Ouest dans le dossier de pourvoi en contrôle judiciaire dans le dossier 455-17-001629-245

ADOPTÉE

7.8 ADMINISTRATION

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-12-505
CHANGEMENT D'INSTITUTION FINANCIÈRE – DESJARDINS
ET TRANSFERT PROGRESSIF DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
a) VOLET BANCAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Ouest a reçu une offre de service de la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog pour la gestion de ses opérations financières;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services inclut des conditions avantageuses pour la municipalité en matière de gestion des comptes bancaires, de services de trésorerie, de placement et de financement;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog propose l'ouverture de comptes bancaires, l'adhésion à divers services bancaires et l'émission de cartes professionnelles, tout en offrant des conditions avantageuses et adaptées aux besoins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a étudié l'offre de services et juge qu'elle répond aux besoins de la municipalité en matière de services bancaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des conditions associées à l'ouverture de comptes bancaires, à l'adhésion à AccèsD Affaires, ainsi qu'à la demande de cartes Affaires et de marges de crédit, et juge que ces services sont nécessaires pour le bon fonctionnement des opérations financières de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite transférer progressivement ses opérations financières à la Caisse Desjardins du Lac-

Memphrémagog, en fonction des modalités prévues dans l'offre de services reçue, afin d'assurer la continuité des services et d'optimiser la gestion des finances municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER l'ouverture de comptes bancaires et désignation des signataires autorisés tels qui suit :

- La municipalité de Bolton-Ouest demande à la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog l'ouverture de deux (2) comptes bancaires.
- Les signataires autorisés pour ces comptes sont les suivants :
 - M. Denis Vaillancourt, maire, et en son absence, le maire suppléant Eddy Whitcher;
 - Mme Léa Laplante, directrice générale et greffière-trésorière, et en son absence, Caroline Chrétien, adjointe administrative.
- Les pouvoirs des signataires doivent être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux, avec la signature du maire, ou du maire suppléant en son absence, devant toujours figurer.

D'AUTORISER le contact au dossier :

- M. Pascal Lemelin, responsable de la comptabilité, est désigné comme contact auprès de la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog pour assurer une bonne gestion opérationnelle des services bancaires.

D'AUTORISER AccèsD Affaires :

- La municipalité de Bolton-Ouest adhère au service en ligne AccèsD Affaires et désigne comme administrateurs principaux Mme Léa Laplante et M. Pascal Lemelin.

D'AUTORISER les Cartes Visa Desjardins Affaires :

- La municipalité de Bolton-Ouest demande l'émission de cartes Affaires auprès de Visa Desjardins pour les personnes suivantes :
 - Léa Laplante avec une limite autorisée de 5000\$;
- Une carte Approvisionnement au nom de VOIRIE avec une limite autorisée de 1000\$.

D'AUTORISER la gestion des cartes Affaires via AccèsD Affaires :

- La municipalité de Bolton-Ouest souhaite adhérer au service de gestion des cartes Affaires via la plateforme AccèsD Affaires et nomme les gestionnaires autorisés Mme Léa Laplante et M. Pascal Lemelin.

D'AUTORISER le service de perceptions de comptes (SPC) :

- Les personnes suivantes sont autorisées à communiquer et/ou recevoir des informations concernant le service de perceptions de comptes : Mme Léa Laplante et M Pascal Lemelin.

D'AUTORISER les cartes de débit :

- La municipalité de Bolton-Ouest demande l'émission d'une carte de débit pour effectuer des dépôts au guichet automatique, au nom de Mme Léa Laplante.

ADOPTÉE

**7.8 ADMINISTRATION
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-12-506
CHANGEMENT D'INSTITUTION FINANCIÈRE - DESJARDINS
ET TRANSFERT PROGRESSIF DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
b) VOLET FINANCIER**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Ouest a besoin d'une marge de crédit d'exploitation pour assurer la gestion efficace de ses finances et répondre aux besoins de trésorerie courants ;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog a proposé l'émission d'une marge de crédit d'exploitation pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a évalué cette proposition et estime qu'elle est nécessaire pour optimiser la gestion financière de la municipalité et garantir une flexibilité financière ;

II EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher

APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la demande de marge de crédit d'exploitation :

- La municipalité de Bolton-Ouest demande à la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog l'émission d'une marge de crédit d'exploitation d'un montant de 500 000,00\$.

D'AUTORISER le mandat de signature du contrat de financement :

- Le maire, M. Denis Vaillancourt, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Léa Laplante, sont mandatés à signer tous les documents nécessaires pour la mise en place de la marge de crédit d'exploitation.

ADOPTÉE

7.9 ADMINISTRATION

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-12-507

**DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA
VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DU MELCCFP –
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - APPUI**

CONSIDÉRANT la résolution 316-11-2024 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiés en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

CONSIDÉRANT que les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés sont attendues ultérieurement;

CONSIDÉRANT que la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2,3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol et ainsi les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou BC pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

CONSIDÉRANT qu'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

CONSIDÉRANT que cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent éloigné;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de croître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

CONSIDÉRANT que les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

Il EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPUYER la résolution numéro 316-11-2024 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à l'égard d'une demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP; et

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la députée de Brome-Missisquoi, à la MRC de Brome-Missisquoi, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

7.10 ADMINISTRATION

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-12-508 MRC LES LAURENTIDES – APPUI AUX MUNICIPALITÉS LOCALES : CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 DE PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT que PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour l'ensemble des villes et les municipalités locales de la MRC Les Laurentides ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT que les coûts de modernisation de la suite financière qui inclus notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et des comptabilités, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT que la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des villes et municipalités locales de la MRC de Brome-Missisquoi désirent respecter la capacité de payer de leurs contribuables;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.10.9476 de la MRC Les Laurentides;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi désire soutenir l'ensemble de ses villes et municipalités locales, ainsi que la MRC Les Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,
Il EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de Bolton-Ouest exprime son soutien à l'ensemble des villes et municipalités locales de son territoire et à la MRC Les Laurentides vis-à-vis de leur contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions.

QUE des représentations soient effectuées auprès des instances concernées.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC Les Laurentides et à la MRC Brome-Missisquoi et aux municipalités locales de la MRC pour appui.

ADOPTÉE

7.11 ADMINISTRATION DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2024 – DÉPÔT

Tous les membres du Conseil,

- Denis Vaillancourt
- Margarita Lafontaine,
- Marie-Blanche Richer
- Loren Allen
- Eddy Whitcher
- Gilles Asselin
- Nancy Lanteigne

déposent leurs déclarations des intérêts pécuniaires pour l'année 2024.

7.12 ADMINISTRATION NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-12-509 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA FQM – 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Ouest est membre de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et bénéficie des services et avantages offerts par cette organisation ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la FQM permet à la municipalité de bénéficier de services, de formations, de ressources et de conseils spécialisés qui contribuent à la bonne gestion et au développement de notre communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite renouveler l'adhésion à la FQM pour l'année 2025

Il EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la municipalité de Bolton-Ouest à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2025 au montant de 1 264,70\$ avant taxes.

D'AUTORISER le paiement de la cotisation annuelle pour 2025 et d'inscrire le montant au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER le maire, M. Denis Vaillancourt, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Léa Laplante, à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

7.13 ADMINISTRATION
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-12-512
FORMATION DE LA FQM – INDISPENSABLE POUR LES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) offre des formations essentielles pour les élus afin de renforcer leurs compétences et d'assurer une bonne gestion municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge cette formation indispensable pour le développement des élus et l'amélioration de la gestion de la municipalité ;

Il EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la participation des élus à la formation proposée par la FQM.
Financement de la formation :

D'INSCRIRE les frais de formation au budget de formation des élus.

ADOPTÉE

7.14 ADMINISTRATION
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-12-513
ADOPTION DU CALENDRIER DE LA MUNICIPALITÉ POUR
L'ANNÉE 2025 - COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET
JOURS FÉRIÉS (FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit établir le calendrier des collectes des matières résiduelles et des jours fériés pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier proposé inclut les dates des collectes de déchets, recyclage et matières organiques ainsi que les jours fériés durant lesquels l'Hôtel de Ville sera fermé ;

Il EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen
APPUYÉ PAR : Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le calendrier des collectes des matières résiduelles et des jours fériés pour l'année 2025, tel qu'il apparaît en annexe de la présente résolution, incluant les dates de fermeture de l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉE

7.15 ADMINISTRATION
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-12-514
ADOPTION DE L'HORAIRE DES FÊTES 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit établir l'horaire des fêtes pour l'année 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôtel de Ville sera fermé du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025, à l'exception des services d'urgence qui seront maintenus pendant cette période ;

Il EST PROPOSÉ PAR : Eddy Witcher
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'horaire des fêtes pour l'année 2024-2025, incluant la fermeture de l'Hôtel de Ville du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025, avec maintien du service d'urgence.

ADOPTÉE

7.16 ADMINISTRATION
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-12-515
MANDAT À LA FIRME COMPTABLE RAYMOND CHABOT POUR LA
REDDITION DE COMPTES – TECH ET PRABAM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à la reddition de comptes pour la TECH et le PRABAM ;

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Raymond Chabot a soumis une offre de service pour effectuer cette reddition de comptes conformément aux exigences en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que l'offre de service de la firme Raymond Chabot est adéquate pour répondre aux besoins de la municipalité;

Il EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer
APPUYÉ PAR : Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la firme comptable Raymond Chabot à réaliser la reddition de comptes pour la TECH et le PRABAM, conformément à l'offre de service soumise.

D'AUTORISER le maire, M. Denis Vaillancourt, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Léa Laplante, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce mandat

ADOPTÉE

8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

Aucun dossier.

9. ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier.

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun dossier.

12. LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier.

13. VARIA NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-12-516 13.1 ENTÉRINEMENT DES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRABAM

CONSIDÉRANT QUE la Reddition de comptes finale du programme PRABAM a été présentée au Conseil Municipal, faisant état de la réalisation complète des travaux visés par le programme ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la reddition de comptes confirme la conformité et la qualité des travaux effectués ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ENTÉRINER et de confirmer la réalisation des travaux visés par la Reddition de comptes finale du programme PRABAM, tel que présenté.

ADOPTÉE

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions aux membres.

Le conseil a répondu à toutes les questions des citoyens.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-12-516 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE LEVER la séance. Il est 20h53.

Denis Vaillancourt
Maire

Léa Laplante
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je, Denis Vaillancourt, maire de Bolton-Ouest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal du Québec.